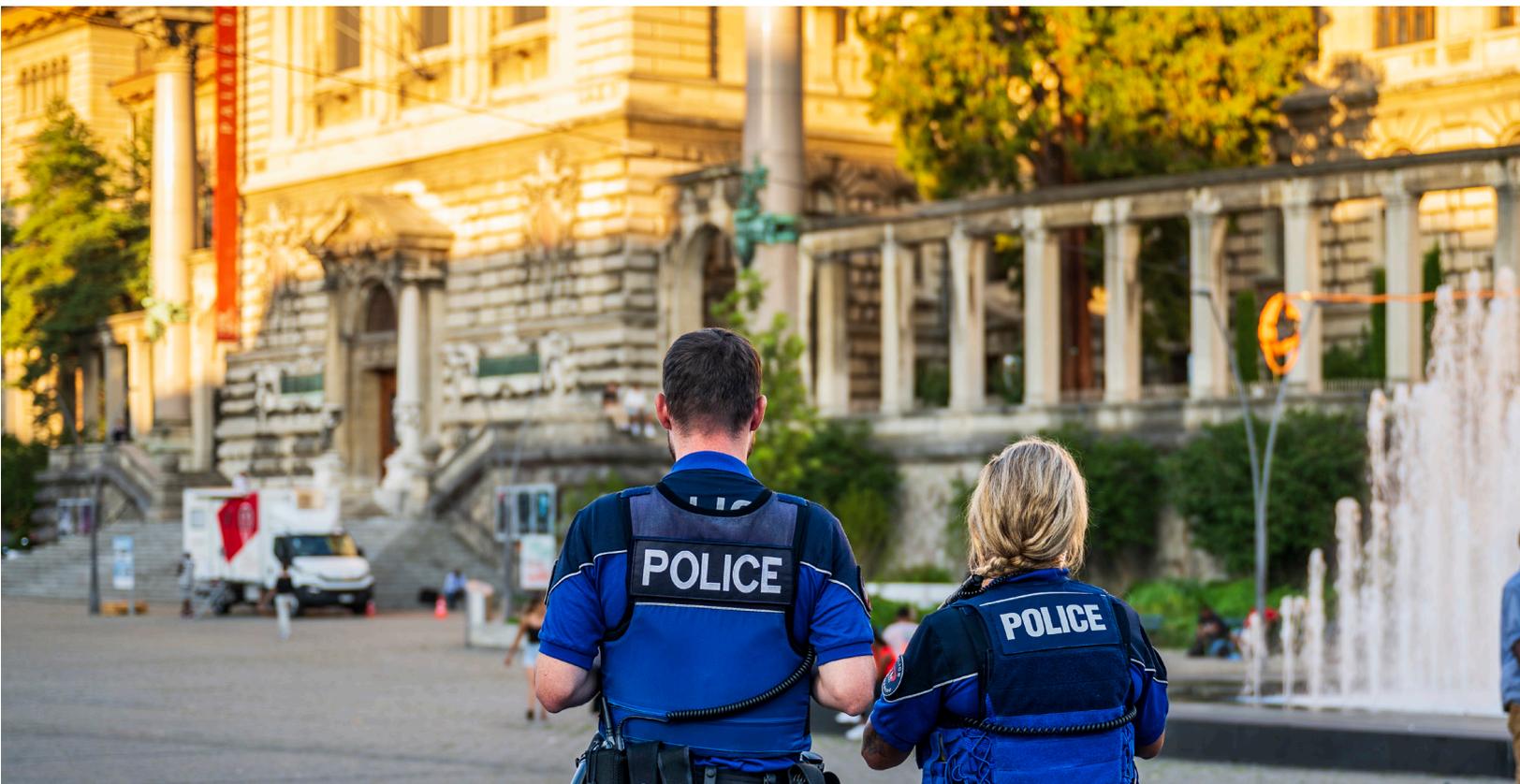




Ville de Lausanne

Corps de police



Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie – 2023



Rapport annuel d'activité de la commission présentée à la déontologie

Lausanne, le 22 février 2024

Table des matières

1. Préambule	2
2. Bilan 2023	2
2.1 Composition de la commission	2
2.2 Séances de la commission	3
2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission	3
2.4 Gestion des dossiers	5
2.5 Nature des doléances	6
2.6 Nombre de policiers impliqués	8
2.7 Clôture des dossiers	11
3. Analyses, constats et propositions	13
4. Evolution et perspectives d'avenir	13
4.1 Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)	13

1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2023 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2014 à 2022, pour rendre compte de l'évolution de la situation sur une période de dix ans.

Il évoque également les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie, mais aussi dans le domaine de la gestion de la qualité.

2. Bilan 2023

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé¹ à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Pour l'année 2023, elle a siégé dans la composition suivante :

Titulaires

Imhof	Lionel	Proximité, partenariats et multiculturalité
Lachat	Julie	Brigade cyclistes
Perriard	Julien	Cellule ARC
Rumo	Mathias	Brigade criminelle

¹ Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Suppléants

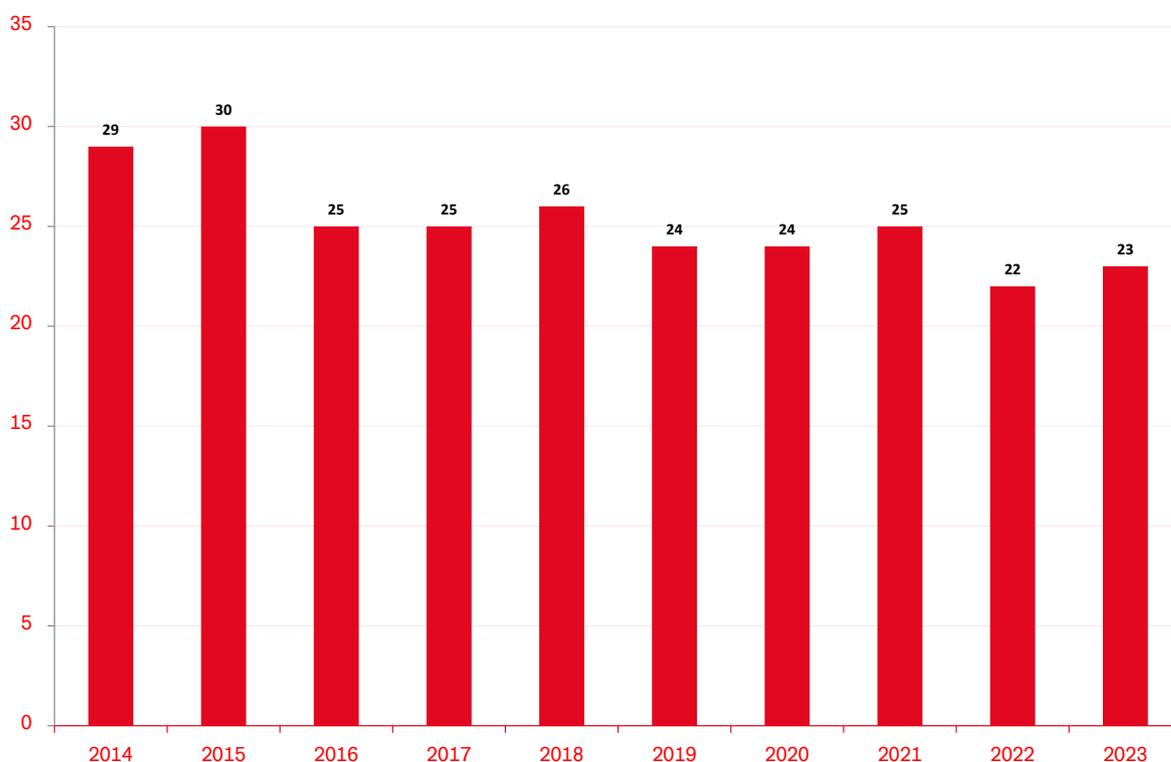
Lavanchy	Renaud	Centre de formation
Oberson	Stéphane	Brigade cyclistes
Rochat	Pascal	Proximité, partenariats et multiculturalité
Stirnimann	Manon	Cellule ARC

2.2 Séances de la commission

La commission s'est réunie à cinq reprises, soit au rythme d'une séance d'environ une heure et demie tous les deux mois (hors vacances d'été).

2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission (23) est en très légère augmentation par rapport à celui de l'année 2022 (22).



La moyenne depuis 2014 se situe légèrement en dessus de 25 cas par an. Une certaine régularité peut être observée depuis 2016.

De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations² enregistrées.

Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2014	32'854	29	0.09 %
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %
2017	31'243	25	0.08 %
2018	29'418	26	0.09 %
2019	28'330	24	0.08 %
2020	25'868	24	0.09 %
2021	24'584	25	0.10 %
2022	24'499	22	0.09 %
2023	26'010	23	0.09 %

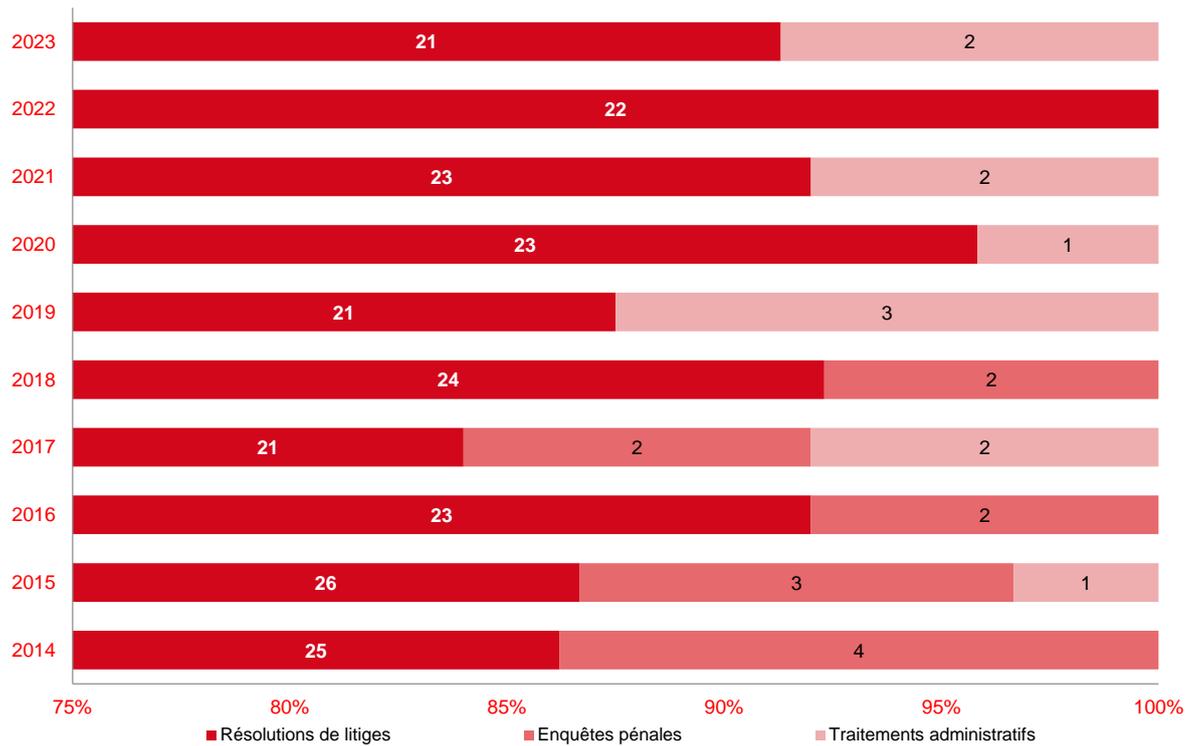
Autre fait marquant, les pourcentages enregistrés depuis 2014 dénotent une réelle stabilité.

Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.

² Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions de police-secours (PS), de proximité, partenariats et multiculturalité (PPM), ainsi que par les unités spéciales (US).

2.4 Gestion des dossiers

La plupart des cas ont pu être traités en résolution de litiges à l'amiable. Ce mode de gestion des conflits a nettement la préférence par rapport à un règlement par voie de contentieux.

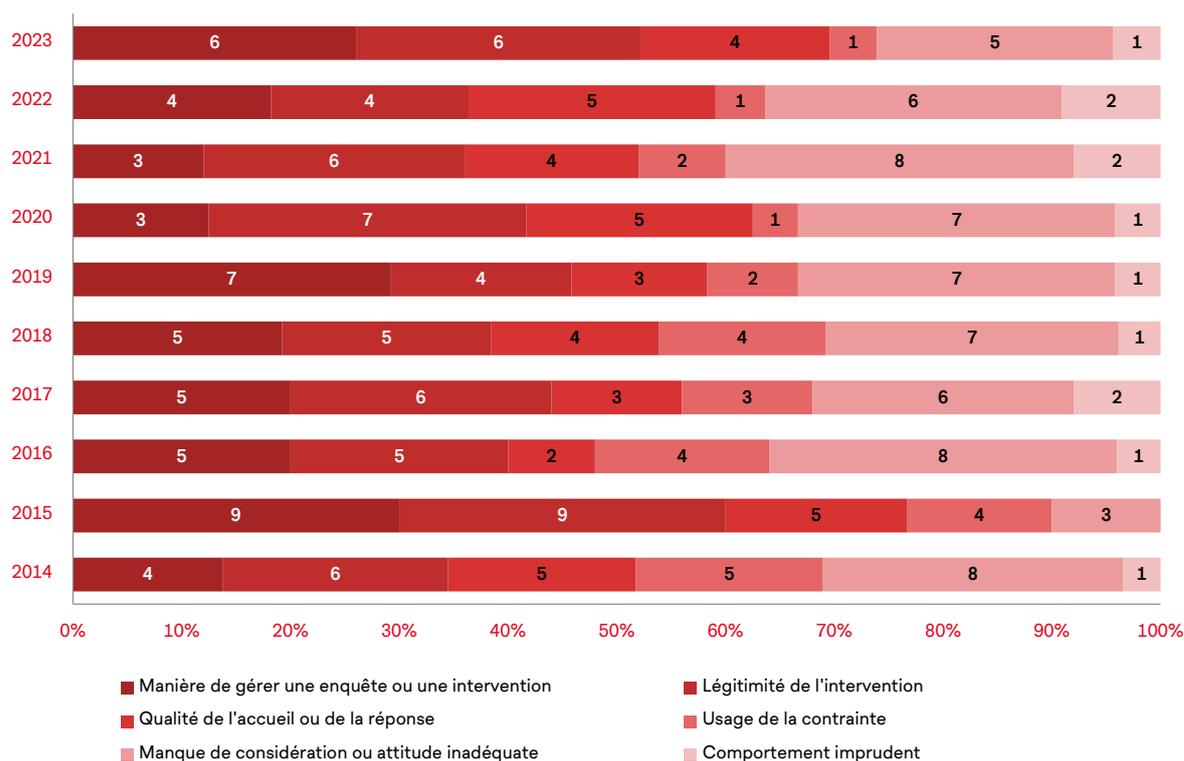


A signaler qu'aucun cas en 2023 n'a fait l'objet d'une procédure pénale dirigée contre des policiers, situation qui perdure depuis 2019.

2.5 Nature des doléances

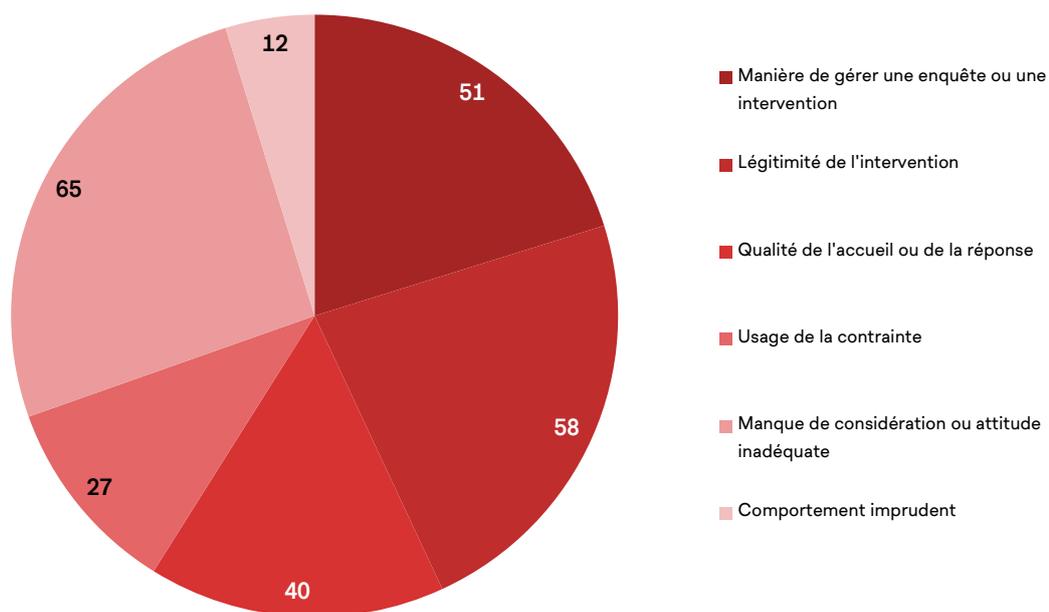
Les doléances peuvent être regroupées selon six thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- la légitimité de l'intervention ;
- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone ;
- l'usage de la contrainte ;
- le comportement imprudent



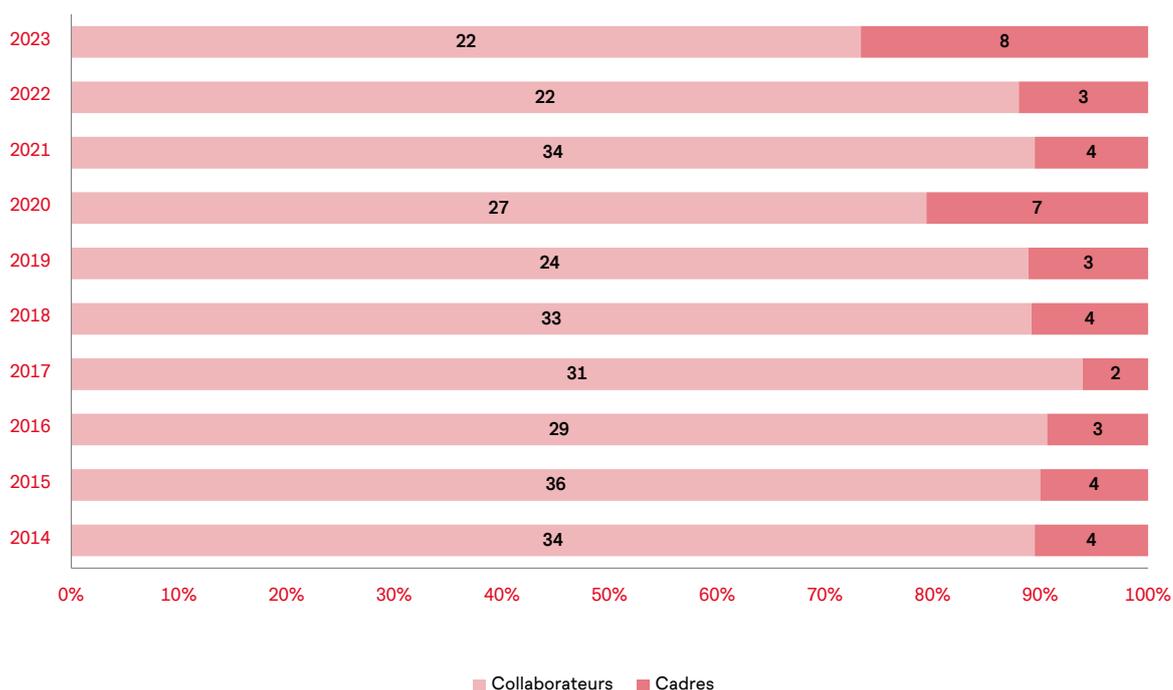
Sur l'ensemble des 259 situations traitées par la commission depuis 2014, celles concernant le manque de considération ou une attitude inappropriée ont été les plus nombreuses. Elles sont suivies de celles relatives à la légitimité de l'intervention.

Nature des doléances de 2014 à 2023



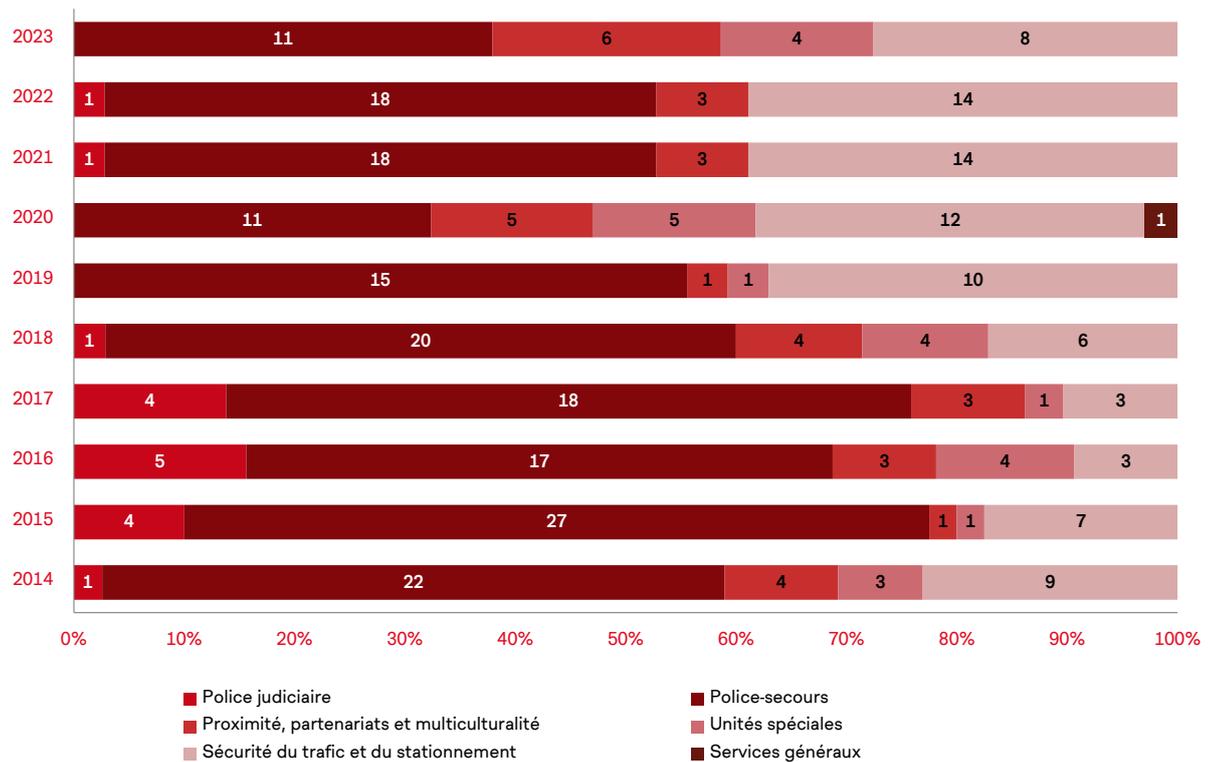
2.6 Nombre de policiers impliqués

En 2023, chaque cas a impliqué en moyenne 1,30 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux est toutefois très légèrement supérieur à celui observé en 2022 (1,14).



La proportion de cadres est en forte augmentation, pour atteindre le niveau le plus élevé de ces dix dernières années. Le nombre de collaborateurs est stable.

Le graphique qui suit indique le nombre de policiers impliqués pour chaque division du Corps de police et les proportions que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du service.



La division des unités spéciales comprend le groupe d'intervention, les brigades cyclistes, canine et de vie nocturne et de prévention du bruit.

La division de police judiciaire englobe les brigades du patrimoine, criminelle, de la jeunesse, des stupéfiants, de recherche, de soutien et d'appui opérationnel.

La division de police-secours comprend les six sections d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, principalement dans le domaine de l'urgence.

La division proximité, partenariats et multiculturalité regroupe l'ensemble des postes de police, ainsi que les postes de police mobile. Son effectif est réparti sur deux secteurs, le centre et la périphérie.

La division sécurité du trafic et du stationnement comprend entre autres le groupe-accidents et le groupe motocyclistes.

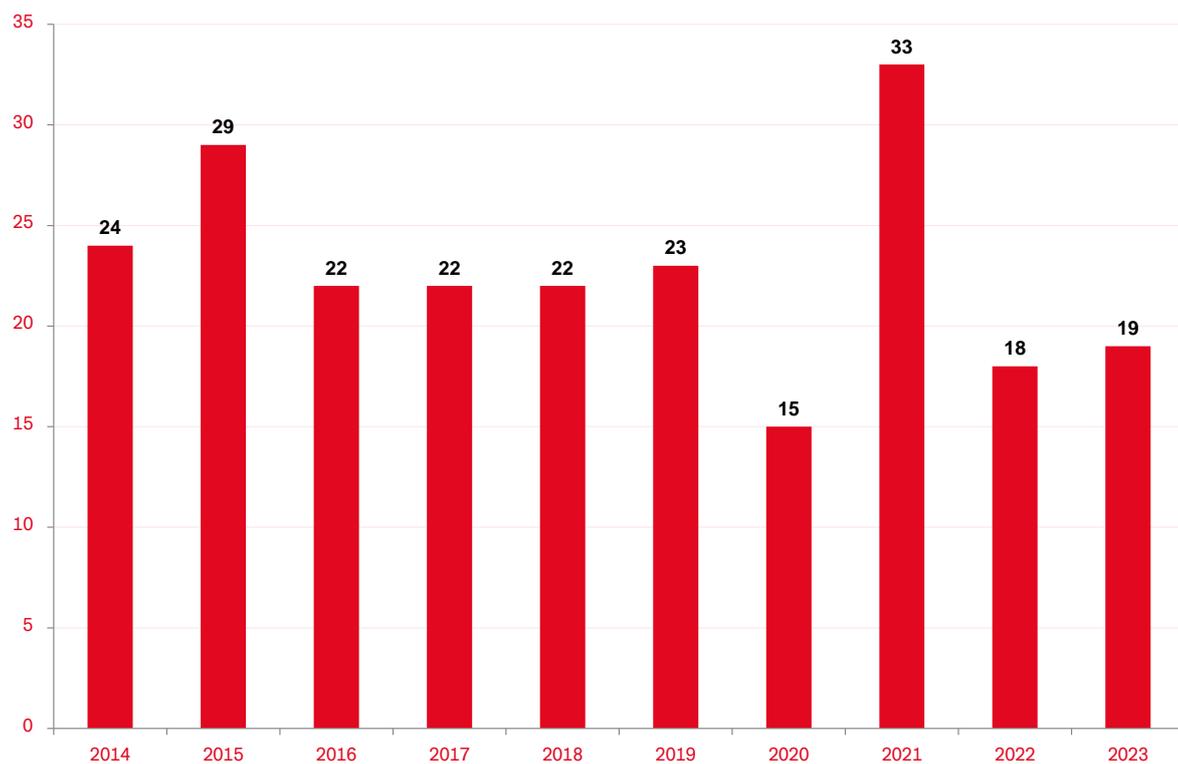
Il n'y a pas de véritable corrélation entre le nombre de policiers et le nombre de cas signalés. Relevons que l'écart entre le pourcentage le moins important et le plus élevé demeure faible (2,1 %).

Année	Nombre de policiers ³	Cas signalés	Pourcentage
2014	427.65	29	6.78 %
2015	446.85	30	6.71 %
2016	458.05	25	5.46 %
2017	476.65	25	5.25 %
2018	488.45	26	5.32 %
2019	488.45	24	4.91 %
2020	485.05	24	4.95 %
2021	478.65	25	5.22 %
2022	469.70	22	4.68 %
2023	453.30	23	5.07 %

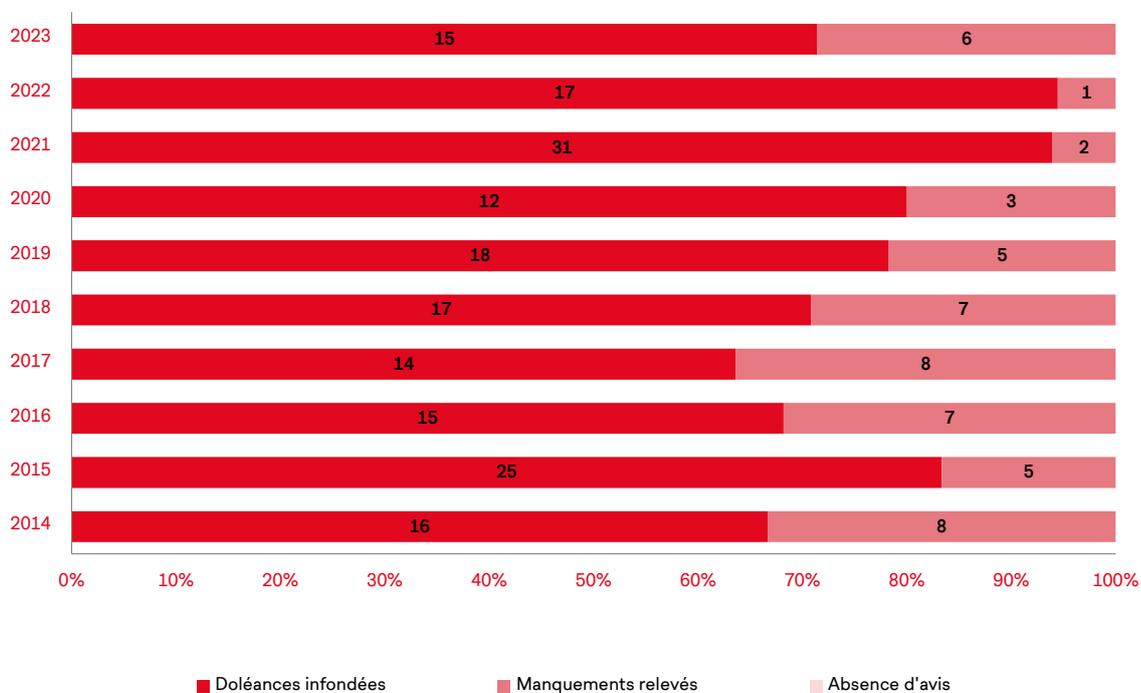
³ Nombre d'EPT en service au 1^{er} janvier (hors aspirants et policiers en formation).

2.7 Clôture des dossiers

La commission a rendu 19 conclusions, soit un nombre très légèrement supérieur à l'année précédente.



La recrudescence de manquements contraste avec les deux années précédentes, mais rejoint certaines valeurs déjà atteintes par le passé.



Relevons que le Commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme chaque année, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le Commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale⁴.

⁴ Lorsque des infractions sont commises intentionnellement, elles sont généralement suffisamment graves pour faire l'objet d'une procédure administrative et être portées à la connaissance de la justice si elles se poursuivent d'office ou qu'une plainte pénale a été déposée. Ces cas ne sont pas traités en résolution de litiges.

3. Analyses, constats et propositions

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue des problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. En 2023, la commission n'a formulé aucune recommandation.

4. Evolution et perspectives d'avenir

Ce chapitre revêt un intérêt général puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements ou développements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1^{er} octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1^{er} mars 2013.

4.1 Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)

Le collège des répondants QAD est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises, ainsi qu'un représentant de l'Ecole des sciences criminelles. Il est présidé par le répondant de la Police municipale de Lausanne depuis le 23 avril 2015.

Au sens de l'article 4 de la Directive concernant la gestion qualité de l'Organisation policière vaudoise (LOPV), le collège des répondants a notamment pour tâches de :

- Proposer les processus nécessaires à la gestion qualité des polices ;
- Coordonner les mesures et les actions de gestion de la qualité ;
- Conseiller et appuyer les répondants dans leur travail dans le domaine qualité ;
- Proposer aux organes de conduites des mesures selon la LOPV.

En 2023, le collège des répondants s'est intéressé aux thématiques suivantes :

- Le travail à temps partiel, notamment dans les unités d'intervention ;
- L'harmonisation des pratiques professionnelles, plus particulièrement l'application de procédures communes ;
- L'harmonisation de l'équipement et du matériel individuels, plus particulièrement la question du port d'insignes ou de badges ne faisant pas partie des pièces d'uniforme fournies par les corps de police ;
- Les développements concernant le port de caméras-piétons et celui de pistolets à impulsions électriques ;

- Les frais d'intervention et ceux relatifs aux transferts de personnes ;
- L'intérêt de disposer de concepts de santé et sécurité au travail ;
- La thématique récurrente du Copwatching ;
- Les réflexions pouvant être apportées dans le domaine de l'accueil des lésés et l'enregistrement de plaintes pénales.

Le 2 octobre 2023, le collège des répondants a procédé à la visite de la Police Nyon Région, en vue de son accréditation définitive. Pour ce faire, une commission ad hoc a été mise sur pied. Un rapport a été rédigé et transmis au Conseil cantonal de sécurité (CCS), via la Direction opérationnelle (DO).

Pour conclure, il sied de rappeler que ce 14^{ème} rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. Cet objectif vise à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties, avec une approche principalement préventive et éducative.

Pour la commission :

Plt Philippe Tâche
Officier déontologie et qualité

Corps de police
Rue Saint-Martin 33
1002 Lausanne

T +41 21 315 15 15
F +41 21 315 35 55

www.lausanne.ch/police

